

LA PRESTATION COMPENSATOIRE

Vous souhaitez divorcer et vous vous demandez comment maintenir un certain équilibre de vie une fois la séparation prononcée ?

Si votre situation financière risque d'être fragilisée, sachez que **vous pouvez demander une prestation compensatoire**.

→ Elle a pour but de compenser la différence de niveau de vie créée par le divorce. Elle peut être versée **sous forme de capital ou, plus rarement, de rente**, et fixée d'un commun accord ou par le juge si besoin.




Une fois le divorce devenu définitif, il n'est plus possible de demander une prestation compensatoire.

Comment est déterminé le montant de la prestation compensatoire ?


La prestation compensatoire est calculée selon la différence de niveau de vie entre les époux au moment du divorce. Le juge prend en compte les besoins de celui qui la demande et les ressources de celui qui doit la verser, ainsi que leur situation à venir.


Plusieurs éléments sont pris en compte pour fixer la prestation compensatoire :


 **Le parcours professionnel de chacun**
– emploi, qualification, revenus actuels (salaires, aides, pensions, loyers, placements...)


 **La durée du mariage**
– plus elle est longue, plus l'écart de niveau de vie peut être significatif

 **L'âge et l'état de santé des époux**
– pour anticiper les besoins futurs et la capacité à subvenir à ses besoins

 **Le patrimoine présent et à venir**
– biens, économies, revenus prévisibles après le partage

 **Les choix faits pendant la vie commune**
– par exemple : un arrêt ou un ralentissement de carrière pour élever les enfants ou soutenir l'autre époux

 **Les droits à la retraite**
– notamment si l'un des époux a vu ses droits diminués à cause de sacrifices professionnels

 **Les perspectives personnelles à venir**
– naissance d'un enfant, départ en retraite proche, changement de situation...

À NOTER

La prestation compensatoire peut être révisée si les ressources ou les besoins de l'un des époux évoluent de manière significative.



Ce document est fourni à titre indicatif : chaque procédure de divorce présente des spécificités propres, pouvant influencer sur sa durée et son déroulement.